

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
14/10/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un octobre 2019 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLAZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE- CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

D.C.M. N° 10.8

Branchement salle de karaté
communale.

Absente : Mme TONELLO

Monsieur RAMEAU Roger a été élu secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 juin 2019 concernant le branchement de la Salle de Karaté communale, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement souterrain triphasé de la Salle de Karaté communale, comprenant :

- La réalisation d'un branchement souterrain de 30 mètres de longueur en câble HN 33S33 4x35 mm² alu sous fourreau à partir de la grille de coupure existante (à remplacer par ENEDIS).
- La fourniture d'un coffret coupe-circuit équipé triphasé à encastrer dans la façade par la Commune.
- La fourniture et le déroulage d'un câble HN 4x35 mm² alu dans une tranchée gainée de 2 mètres de longueur réalisée par la Commune (gaine de diamètre 75 mm placée en attente entre le coffret extérieur et l'intérieur du bâtiment).
- La fourniture et la pose du panneau de contrôle à l'intérieur, destiné à accueillir les futurs compteurs et disjoncteurs triphasés dans le local technique.

Nota : Avant la mise en service qui sera réalisée par ENEDIS sur production du certificat du CONSUEL, la Commune devra au préalable avoir souscrit un contrat d'abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	7 190 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	646 €
TOTAL		7 836 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- approuve la délibération

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **24.10.2019**
Pour extrait conforme,

En Mairie, le 22 octobre 2019

